



As se que je peux voyager avec une aps

Par **kimgris**, le **01/09/2009** à **22:17**

Bonjour,rnvoila je suis un algérien et j'ai une autorisation de séjour provisoire et je veut t allé aux Maroc pour 3 semaines: je suis passé a la prefecture pour demander un visa retour mais il m'ont dis que il fournis plus se genre de document ma question est as se que je peux allé au Maroc et retourné en France sans aucun problème a la paf.rnNB : sachant que j'ai cette APS par jugement de la cours d'appel de Lyon après 9 ans de présence ici en France .j'ai le jugement et un rdv medical rnmerci

Par **anais16**, le **03/09/2009** à **20:35**

Bonjour,rnrnen théorie, on ne peut pas voyager avec une APS ou un récépissé de première demande de titre de séjour.rnrnDepuis le mois de mai, ce sont les consulats de france qui délivrent les visa retour.rnSi vraiment vous souhaitez partir, dès votre arrivée sur place, allez au consulat pour demander ce fameux visa retour. Veillez bien à ne pas dépasser la date de validité de votre titre.

Par **achraf**, le **27/02/2010** à **11:09**

bjr anaisrne je voulais savoir est ce qe j'ai le droit de voyager avec APS (de conjoint francaise)rnau maroc et retourner librement avec la loit de 21 septembre 2009 .rnhttp://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/09/cir_29578.pdfrnle mec a la prefecture qui ma donner ce site et il ma confirmer que je peuxrnmais jhésite encorernet surtout avec la police des frontiere de la france si il connaisse pas cette loit et tout j'ai peur qu'il me laissent pas

entrer en france rnmerci de me repondre